

Laon, le 25 septembre 2019

ARCEP
Autorité de Régulation des Communications
Electroniques et des Postes
DFC – (Publication PFTHD)
7 Square Max Hymans
75730 Paris cédex 15

Réf : YDM/LUM
Affaire suivie par Lucie MATHIEU 03.23.27.13.21

Objet :

Demande de publication d'informations, formulée dans le cadre du cahier des charges PFTHD - RIP

Monsieur le Directeur,

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) porte le projet de déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du département de l'Aisne.

Conformément aux modalités prévues dans le programme « Investissements d'Avenir-Développement de l'Économie Numérique-France Très haut débit », il convient de s'assurer que le projet départemental ne porte pas sur des zones sur lesquelles les opérateurs s'apprêtent, de manière crédible et dans un calendrier raisonnable, à déployer des réseaux à très haut débit.

Afin de garantir la sécurité juridique du projet et de vérifier sa bonne articulation avec les intentions d'investissements de l'ensemble des opérateurs, vous trouverez ci-joint sous format papier et format numérique les éléments nécessaires à sa publication sur le site de l'Arcep.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Yves de MOLINER

P.J = document sur clé USB jointe

**CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES SUR LE
TERRITOIRE DE L' AISNE – APPEL A PROJETS FRANCE TRES HAUT DEBIT –
SECONDE PHASE DU PROGRAMME D' AMENAGEMENT NUMERIQUE DE
L' AISNE – PERIODE 2020 – 2022**

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

USEDA
Rue TURGOT - ZAC le CHAMP du
ROY
CS 90666
02007 LAON CEDEX

Objet de la consultation :

La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit ».

Elle vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements issus de la seconde phase du plan d'action de l'USEDA sur le territoire du département de l'Aisne, détaillés sur les territoires pour lesquels l'USEDA souhaite bénéficier des financements du Fonds de la Société Numérique (FSN).

Modalités permettant la consultation du SDTAN

Sur le site www.aisne.com, rubrique numérique / dématérialisation

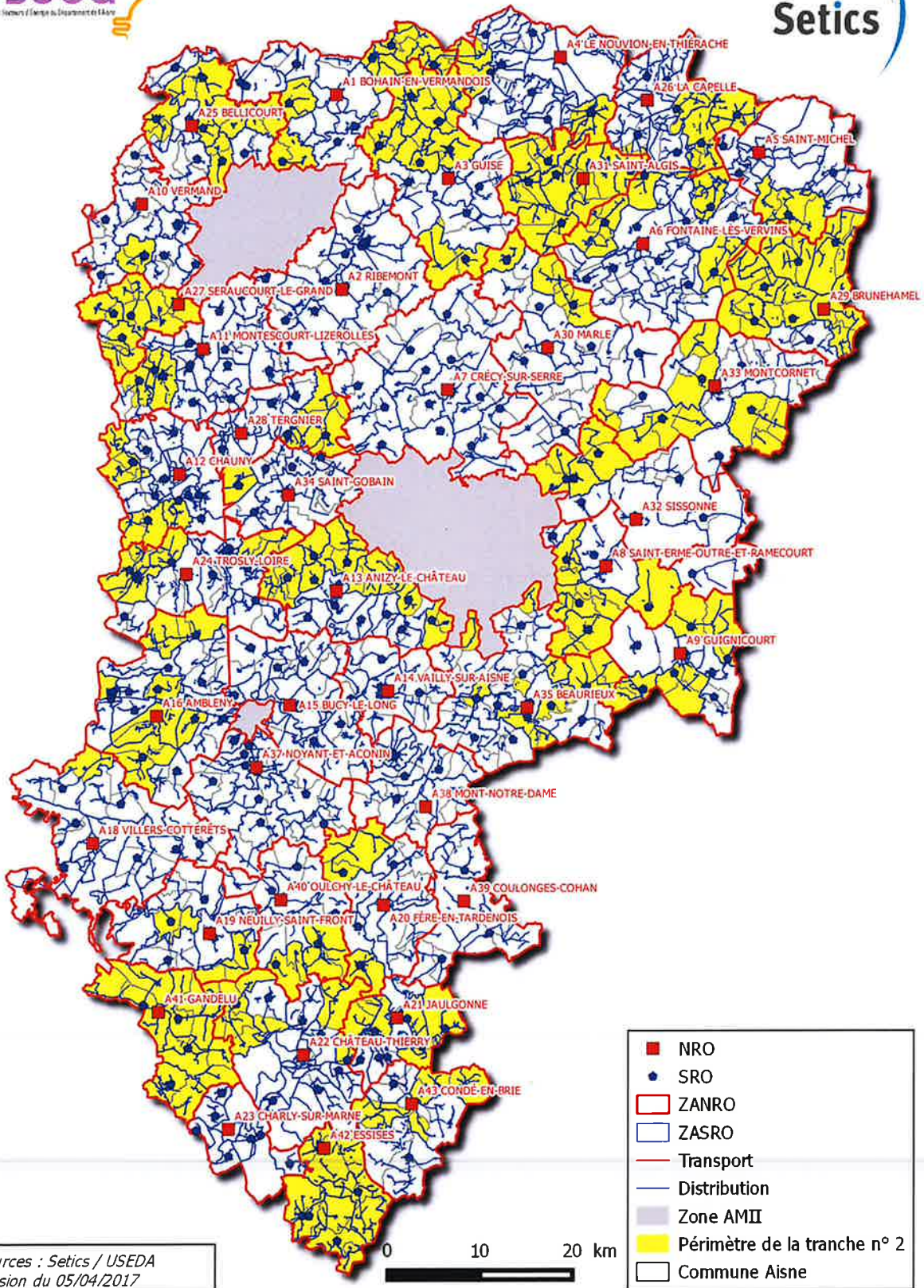
<https://www.aisne.com/publications/schema-departemental-damenagement-numerique-de-laisne>

Synthèse des actions qui seront engagées par l'USEDA sur la période 2020 - 2022 :

| Actions engagées | Descriptif |
|------------------|---|
| Desserte FTTH | Environ 47 000 locaux résidentiels et professionnels desservis en FTTH localisés sur 260 communes |

Desserte FTTH objet de la présente consultation (cf. tranche n°2) :

Réseau FTTH



Sources : Setics / USED A
Version du 05/04/2017

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau haut ou très haut débit

Envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à l'USEDA, à l'attention de M. Yves de MOLINER, Directeur

Déclaration d'infrastructure ou d'intention d'investissement privé sur le territoire du département de l'Aisne :

Tout opérateur tiers souhaitant signaler que le présent projet couvre un territoire sur lequel il a déployé, ou sur lequel il a l'intention de déployer en propre, un réseau Haut ou Très Haut Débit, peut saisir par courrier l'USEDA, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'Autorité de régulation.

Il devra préciser dans sa déclaration écrite :

- la nature du réseau qu'il a déployé ou qu'il entend déployer,
- la cartographie précise des secteurs qu'il couvre ou qu'il s'engage à couvrir dans un avenir proche, en zones arrières de NRO et en ZAPM : ces données seront à fournir aux formats .pdf et shape,
- le calendrier détaillé de réalisation de son déploiement, à l'échelle de la ZAPM, présentant a minima la date prévisionnelle d'engagement des travaux,
- l'échéancier prévisionnel du déploiement quantifiant précisément les lignes raccordables, les lignes raccordables à la demande, et les raccordements longs,
- tout élément justificatif détaillé permettant d'assurer la crédibilité de cette intention de déploiement (garanties financières, plan d'affaires...).

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'entre eux adresse à l'USEDA un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.